

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Etablissement à titre gratuit d'une convention de servitude de passage de deux conduites d'adduction d'eau potable grevant les lots n°s 141pie et 172 de la section Dumbéa appartenant au Fonds Social de l'Habitat

P.J : - 1 projet de délibération
- 1 plan

Dans le cadre du projet de lotissement Les Palmiers III – section commune de Dumbéa par le Fonds Social de l'Habitat, il est apparu que deux conduites d'adduction d'eau potable (DN 800 et DN 500) appartenant à la Ville de Nouméa traversent les lots n°s 141pie de la section de Koutio et 172 de la section Auteuil appartenant au Fonds Social de l'Habitat.

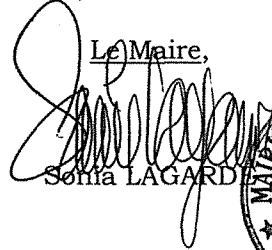
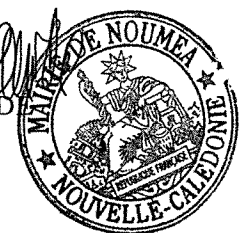
Après divers échanges et lors d'une réunion du 2 mars 2018, les parties ont validé l'établissement à titre gratuit d'une convention de servitude de passage de ces réseaux et les documents techniques à la définition de l'emprise.

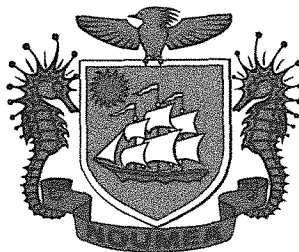
Par courrier du 23 avril 2018, le Fonds Social de l'Habitat a transmis la délimitation foncière et le plan établis par le géomètre expert Léonel CONÇALVES grevant sur les lots n°s 141pie et 172 de 7 mètres de large sur une superficie de 18 ares 57 centiares.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'établissement à titre gratuit de cette convention de servitude et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARD




VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

699
D-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	29	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (14 procurations)	:	43	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/699

autorisant l'établissement à titre gratuit d'une convention de servitude de passage de deux conduites d'adduction d'eau potable grevant les lots n°s 141pie et 172 de la section Dumbéa appartenant au Fonds Social de l'Habitat

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les courriers de la Ville de Nouméa des 10 mai 2012 et 28 janvier 2016,

VU le courrier du Fonds Social de l'Habitat du 23 avril 2018,

VU le plan de délimitation du géomètre expert Leonel CONÇALVES n° A.09.13/03.17 du 9 mars 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/177 du 22 août 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 28 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'établissement à titre gratuit de la convention de servitude de passage de deux conduites d'adduction d'eau potable grevant les lots n°s 141pie et 172 de la section Dumbéa de 7 mètres de large sur une superficie de 18 ares 57 centiares.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention à intervenir dans laquelle seront définies la description des limites et la superficie de la servitude en question grevant les fonds servants.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à la présente convention sont aux frais et à la diligence du Fonds Social de l'Habitat.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée au Fonds Social de l'Habitat et publiée par voie d'affichage.

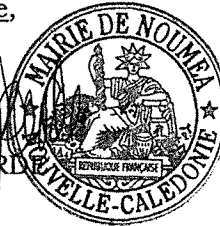
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
DF (dont TPS)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.S.U.)	- 1
D.U. (S.D. +t S.G.A.U.)	- 1
S.I.G.	- 1
FSH	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

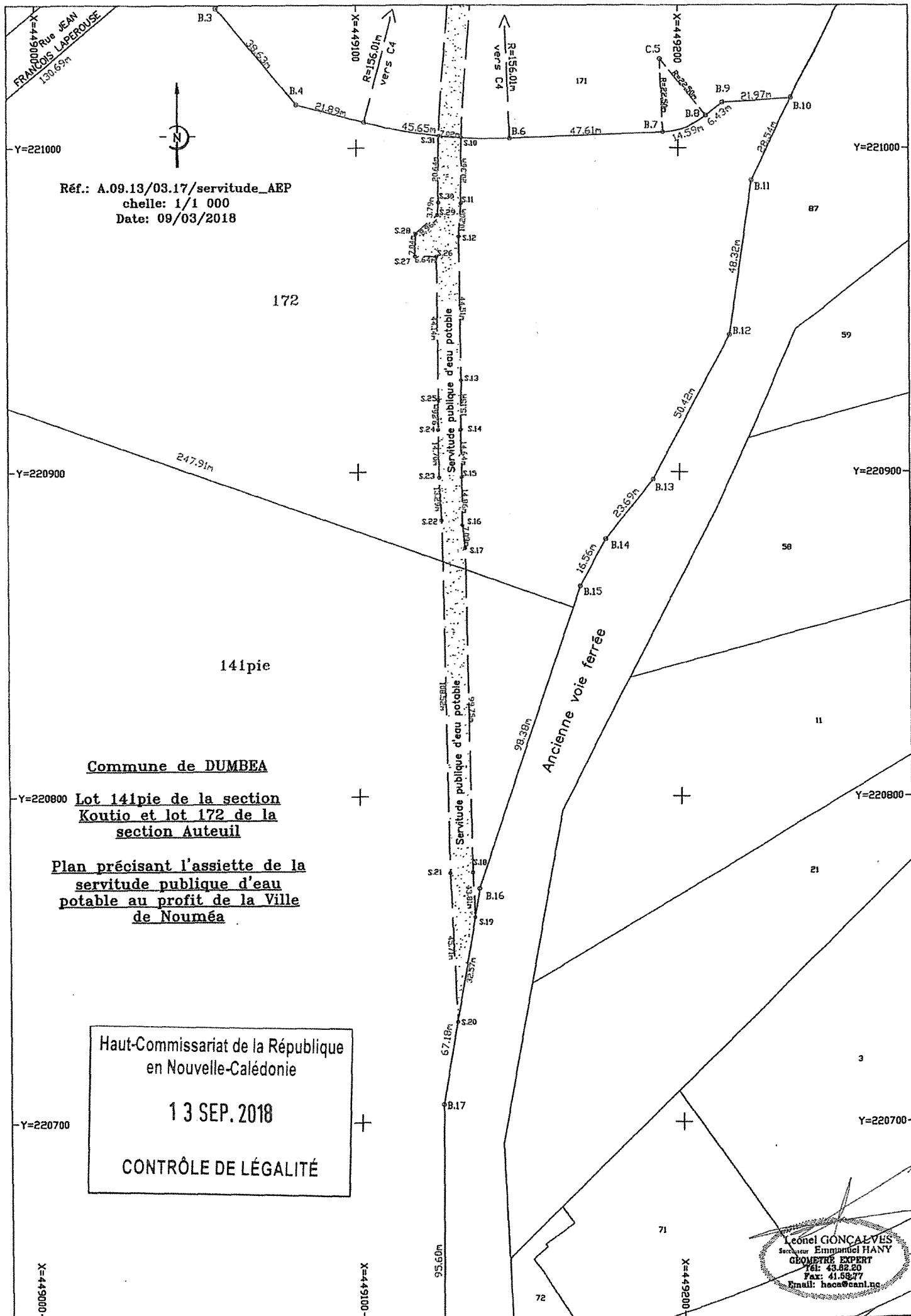
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 14 SEP. 2018
et ~~publié~~ publié le 13 SEP. 2018
est exécutoire de plein droit:



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



Réf.: A.09.13/03.17/servitude_AEP
chelle: 1/1 000
Date: 09/03/2018

Commune de DUMBEA

Lot 141pie de la section
Koutio et lot 172 de la
section Auteuil

Plan précisant l'assiette de la
servitude publique d'eau
potable au profit de la Ville
de Nouméa

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Leonel GONCALVES
Secrétaire Emmanuël HANY
GÉOMÈTRE EXPERT
Tél: 43.82.20
Fax: 41.58.77
Email: haca@canl.nc